

Climat, carbone, et taxes

1) Combien de CO2 par tonne de déchets ménagers ?

Si l'on se réfère à la liste officielle du CITEPA applicable pour la campagne de déclaration 2023 des émissions de l'année 2022, suite à un Arrêté du 21 décembre 2020, les Ordures ménagères produisent 1,13 tonnes de CO2 par tonne de déchets. De plus en t CO2 par unité d'énergie (TéraJoule), c'est le combustible solide émettant le plus de CO2 (121,56 t CO2/TJ), c'est dire davantage que la pétrole brut, le Gaz naturel et même le charbon !

Et même si l'on déduit le CO2 biogénique, par unité d'énergie produite, on obtient 0,494 t CO2 eq /MWh pour les déchets ménagers et par exemple 0,352 t CO2 eq /MWh pour les groupes « co-génération » et « cycle combiné » gaz.

En d'autres termes, **à énergie égale un incinérateur de déchets produit davantage de GES qu'une usine de production d'électricité au gaz fossile !**

Ce paramètre est absolument à prendre en compte avant toute décision de construction d'une UVE dont la durée de vie est bien supérieure au nombre d'années qui nous reste pour espérer ralentir le réchauffement climatique. Dans 10 ans il sera trop tard et les décideurs d'aujourd'hui porteront une lourde responsabilité devant les générations futures.

2) L'incinération des déchets produit du CO2 en toute impunité

En France, chaque année, 30 % des déchets sont incinérés par 127 usines spécialisées. Ces incinérateurs rejettent chaque année l'équivalent en tonnage de CO2 de 2,3 millions de voitures. (ref <https://www.save4planet.com/>)

En plus d'être fortement émettrice en CO₂, l'incinération brûle inutilement des matières premières encore éligibles au recyclage/compostage, à la réparation et à la réutilisation.

Dans les faits, 9 % seulement des ordures ménagères sont ni réutilisables, ni recyclables et peuvent donc être éliminées par combustion. Ce gaspillage est encore plus scandaleux si l'on considère l'énergie grise des déchets qui alimentent les fours des incinérateurs.

Impunité car l'industrie de l'incinération est exempté pour l'instant du système SEQUE (Système d'échanges de quotas d'émissions)), qui consacre le principe du "pollueur-payeur" et est au cœur de la politique climatique européenne et essentiel pour atteindre l'objectif de neutralité climatique de l'UE.

Au niveau européen, on est entré dans une phase de **remise en question de l'incinération** comme technologie verte. En effet, en janvier 2017, la Communication de la Commission européenne pointait la part trop importante encore donnée à l'incinération, notamment dans les pays les plus industrialisés comme la France.

3) Mais cette situation d'impunité ne va pas forcément durer :

Le 17 mai 2022, la commission ENVI (environnement, santé publique et sécurité alimentaire) du Parlement européen a proposé d'inclure l'incinération des déchets municipaux dans le marché carbone européen, à partir de 2026. Si cette échéance est démesurément tardive au regard de l'urgence climatique et de l'empreinte carbone des incinérateurs, c'est toutefois un espoir de

reconnaissance de l'incinération comme activité polluante, dont les coûts carbone doivent être assumés par les industriels du secteur.

Concrètement, pour l'Europe, l'incinération est exclue des activités dites de « finance durable » dans la taxonomie européenne.

Ces éléments constituent une raison de plus pour ne pas décider de construire cette usine à GES que serait une UVE.

Ref :

ETS_Valeurs_nationales_Citepa _2022.pdf (ci-joint)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/texte_jo/JORFTEXT000042754400, *Chapitre 2, Article 8*

[https://www.rte-france.com/eco2mix/les-emissions-de-co2-par-kwh-produit-en-france#:~:text=0%2C986%20t%20CO2%20eq,pour%20les%20bio%C3%A9nergies%20\(d%C3%A9chets\).](https://www.rte-france.com/eco2mix/les-emissions-de-co2-par-kwh-produit-en-france#:~:text=0%2C986%20t%20CO2%20eq,pour%20les%20bio%C3%A9nergies%20(d%C3%A9chets).)

<https://jancovici.com/changement-climatique/les-ges-et-nous/combien-de-gaz-a-effet-de-serre-dans-notre-poubelle>

<https://www.zerowastefrance.org/marche-carbone-europeen-inclure-incinerateurs/>

<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20221212IPR64527/accord-sur-un-systeme-d-echange-de-quotas-d-emission-plus-ambitieux>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023L0959>

<https://www.save4planet.com/ecologie/330/europe-incinerateur-marche-carbone>

https://www.citepa.org/fr/2023_04_a02/

<https://dechets-infos.com/incineration-les-quotas-de-co2-pourraient-faire-grimper-les-couts-4930373.html>